

DECISION DU MAIRE N° 25-024

ACTE MODIFICATIF N° 1 DU MARCHÉ 2024/04 TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE SPORTIVE EN LIBRE ACCES AU STADE DES AULNES LOT UNIQUE INFRASTRUCTURE PISTE ET ESPACES LIBRES STADE DES AULNES

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023.

Considérant, la nécessité de prolonger les clôtures afin de sécuriser le site à l'arrière de la visionerie, de réaliser une tranchée dans le cadre du déplacement de l'armoire électrique d'alimentation du stade, De la mise à la côte d'un regard de compteur d'eau découvert sous la terre, de réaliser 1 000m² de gazon supplémentaire initialement prévu d'être réalisé par l'équipe des espaces verts de la ville d'Epône, de supprimer la planche d'appel du saut en longueur et de réduire la longueur du filet pare-ballon.rry ;

Dénomination	Quantité	Unité	PU	TOTAL HT	TOTAL TTC
Cloture ht 2m	58	ML	92,71	5 377,18€	6 452,62€
Bordurette P1	83	ML	22,06	1 830,98€	2 197,18€
Fourniture et pose de planches d'appelle	-2	U	1300	- 2 600,00€	- 3 120,00€
Cloture treillis + pare ballon	-10	ML	228,41	- 2 284,10€	- 2 740,92€
Boite 60*60	-4	ML	896,12	- 3 584,48€	- 4 301,38€
Ouverture tranchée pour poste Enedis et passage de fourreaux 4 TPC 120	12	ML	115	1 380,00€	1 656,00€
Plus value engazonnement	1000	M2	4,3	4 300,00€	5 160,00€
Mise à la côte chambre de comptage et changement de tampon	1	Ens	1200	1 200,00€	1 440,00€
				5 619,58€	6 743,50€

Considérant, la proposition du 03/07/2024, de l'attributaire du lot unique.

DECIDE

Article 1 : De signer l'acte modificatif N°1 avec la société JEAN LEFEBVRE sise 113 rue Jean Jaurès LES MUREAUX 56 rue (78130) pour un montant en augmentation de 5 619.58 € HT soit 6 743.50 € TTC portant le montant total 284 571.95 € HT soit 341 486.34 € TTC, soit une augmentation de 2.41%.

Article 2 : D'indiquer que les prestations modifiées en plus-value seront rémunérées conformément à l'acte modificatif N°1, et la dépense correspondante sera inscrite au budget,

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

2025/
Commune d'Epône - Décision N° 25/024
1.1 Marchés publics

Fait à Epône, le 14 avril 2025

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **24 AVR. 2025**
Et Notifié le **24 AVR. 2025**

Ivica JOVIC



Ivica JOVIC

